

MAIRIE DE BERTRANGE-IMELDANGE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024
SALLE MICHEL TOUSSAINT

Le 12 février 2023 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Luc PERRIN, Maire.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 décembre 2023.
2. Vie politique - Exercice des mandats locaux : Tableau des indemnités 2023.
3. Finances : Autorisation pour ouverture d'un Compte A Terme.
4. Chasse : Nomination de l'Estimateur Dégâts.
5. Pouvoir de police : Convention Fourrière animale.
6. Environnement - SCI DEFI : Avis pour installation classée au titre de la protection de l'environnement.
7. Communications.
8. Divers.

Etaient présents : 14

BECHE Mélissa, FROGER Sylvie, GHIBAUDO Michel, JODIN Yolande, AAZRI Hanan, KRETTNICH David, MATUSZEWSKI Séverine, MILANI Jacques, PERRIN Jean Luc, PINOT Régis, ROUSSEY Alain, SIEBENALER Claude, VIVIER Philippe, ZIEGLER Marielle, **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés : 7 dont 7 procurations

KOCKLER Anne qui a donné procuration à AAZRI Hanan
DIESEL Jean Philippe qui a donné procuration à Jean Luc PERRIN
VETZEL Caroline qui a donné procuration à MATUSZEWSKI Séverine
PIERRARD Olivier qui a donné procuration à Alain ROUSSEY
ABDELLALI Moustapha qui a donné sa procuration à MILANI Jacques
NOIR Frédéric qui a donné procuration à KRETTNICH David
MATHIEU Céline qui a donné procuration à Claude SIEBENALER

Absents : DAVAL Julien
PAULY Elsa

Etait également présent : Joseph FRABOULET, directeur général des services

Secrétaire de séance : ROUSSEY Alain

19H05 Ouverture de la séance du Conseil Municipal par Monsieur Le Maire.

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023.

RAPPORTEUR : Jean Luc PERRIN, maire.

Monsieur le Maire informe que le PV du conseil municipal du 21 décembre a été corrigé à la demande de l'habitant en contentieux avec la mairie pour une demande d'annulation de permis de construire. Cette personne ne souhaitait pas que son nom soit notifié dans le PV. Il a également demandé à ce que soit corrigée une erreur de rédaction, Monsieur le Maire ayant utilisé, à tort, le terme de conciliation au lieu de médiation. Le PV corrigé a été adressé aux membres du conseil municipal.

Marielle ZIEGLER demande quel est le délai de publication des PV. Elle précise que certains habitants lui ont fait part d'un délai relativement long.

Concernant le dernier PV, **Monsieur le Maire** reconnaît un délai assez long et précise que normalement, il doit être affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune dans un délai d'une semaine à compter de la tenue du conseil municipal.

Certains conseillers informent Monsieur le Maire qu'ils n'ont pas reçu le PV corrigé.

Joseph FRABOULET précise qu'il a pris l'attache des sociétés AGORA et OVH pour s'assurer qu'il n'y a pas de problème au niveau de l'envoi des PV.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2023.**

◇◇◇

Monsieur le Maire propose une inversion dans l'ordre de présentation des points inscrits à l'ordre du jour. **Claude SIEBENALER** qui présente le point n°6 doit quitter le conseil municipal avant la fin de la séance. De ce fait, **Monsieur le Maire** demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord que soit d'abord présenté le point 6 et ensuite de revenir au point 2 : accord du conseil municipal.

POINT 6 : ENVIRONNEMENT - SCI DEFI : AVIS POUR INSTALLATION CLASSEE AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

RAPPORTEUR : CLAUDE SIEBENALER.

Claude SIEBENALER présente le projet.

L'entreprise SCI DEFI a déposé un permis de construire relatif à l'implantation d'une plateforme logistique dans la mégazone d'ILLANGE BERTRANGE.

Etant située dans un rayon d'un kilomètre autour du lieu d'implantation du projet, la commune de Bertrange a été intégrée au dispositif : « consultation du public » et le Conseil municipal est consulté pour donner un avis. Ce projet a été validé par Monsieur le Préfet. Une consultation publique a été lancée entre le 2 janvier et le 30 janvier 2024.

Arrivée de Julien DAVAL (19h14)

Claude SIEBENALER projette sur l'écran le plan du projet qui consiste en une plateforme logistique sur 11,36 hectares qui sera composée de :

- 36 000 m² d'entrepôts
- 600 m² de bureaux
- 28 650 m² de voiries
- 47 800 m² d'espaces verts.

Il y aura 12 cellules qui seront divisées en deux parties: une partie en stockage sec et une partie en stockage « chambres froides ».

Arrivée d'Elsa PAULY (19h16)

Claude SIEBENALER précise l'emplacement sur le plan.

Marielle ZIEGLER fait remarquer qu'elle n'a pas vu de panneau d'affichage concernant la consultation du public.

Claude SIEBENALER confirme qu'il n'y a pas eu de panneau d'affichage sur les lieux prévus pour le projet alors que c'est obligatoire.

Michel GHIBAUDO et **Claude SIEBENALER** indiquent qu'il s'agit d'une consultation publique et pas d'une enquête publique.

Mélissa BÉCHE demande combien de camions sont concernés.

Claude SIEBENALER répond qu'il ne dispose pas de cette information. Il ajoute que le projet ne présente pas de nuisances polluantes particulières si ce n'est sonores et que l'entreprise ne rejettera que l'eau qu'elle consommera plus les eaux pluviales.

Mélissa BÉCHE demande ce que fera exactement la plateforme

Claude SIEBENALER indique que cette société va recevoir toutes sortes de produits et fonctionnera sur le modèle de « FAURE ET MACHET ». Le dirigeant est M DI EGIDIO qui possède une société de transport.

Philippe VIVIER demande combien d'emplois seront créés.

Claude SIEBENALER répond que peu d'emplois seront créés, environ 8 à 10 emplois.

Hanan AAZRI demande s'il prévoit du trafic le dimanche.

Claude SIEBENALER ne sait pas, peut-être en ce qui concerne les denrées périssables...

Philippe VIVIER pose la question du trafic induit en plus de KNAUF

Michel GHIBAUDO s'étonne que dans les documents mis à la disposition du public, on ne trouve aucune indications relatives au nombre de camions.

Le conseil municipal propose de donner un avis favorable à ce projet mais avec des réserves. L'entreprise doit :

- donner des informations quant au nombre de camions (entrants et sortants) générés par l'activité de la plateforme logistique,
- fournir un plan de circulation
- intégrer l'interdiction à la circulation des poids lourds dans la commune de BERTRANGE.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au projet d'implantation, par la SCI DEFI, d'une plate-forme logistique à Illange mais avec les réserves ci-dessus.**

POINT 2: : VIE POLITIQUE - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX : TABLEAU DES INDEMNITES 2023.

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément aux articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et/ou au sein de tout syndicat.

Monsieur le Maire rappelle que cet état a été communiqué aux conseillers municipaux (note d'information). Les sommes perçues par les élus en 2023 sont les suivantes :

| NOM PRENOM | FONCTIONS | INDEMNITES PERCUES |
|----------------------|---|---------------------------|
| PERRIN Jean Luc | Maire | 19 467,42 € |
| | conseiller délégué agriculture et assesseur CCAM | 1 459,79 € |
| SIEBENALER Claude | 1 ^{er} adjoint et vice-président SIRGEA | 7 300,82 € |
| | Vice-président SIRGEA | 4 214,70 € |
| MATUSZEWSKI Séverine | 2 ^{ème} adjointe | 7 300,82 € |
| GHIBAUDO Michel | 3 ^{ème} adjoint | 7 300,82 € |
| | 4 ^{ème} Vice-Président Syndicat ELOGIN'4 | 3 640,44 € |
| VETZEL Caroline | 4 ^{ème} adjointe | 7 300,82 € |
| MILANI Jacques | 5 ^{ème} adjoint | 7 300,82 € |
| DIESEL Jean Philippe | Conseiller délégué | 2 920,08 € |
| ROUSSEY Alain | Conseiller délégué | 2 920,08 € |
| NOIR Frédéric | Conseiller délégué | 2 920,08 € |

➤ **Conformément aux articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal a pris connaissance du tableau des indemnités versées aux élus.**

POINT 3: FINANCES : AUTORISATION POUR L'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME.

RAPPORTEUR : MICHEL GHIBAUDO.

Suite à une information recueillie à l'Arc Mosellan, Michel GHIBAUDO indique qu'il est possible de placer les disponibilités financières de la commune afin d'en retirer des intérêts.

La commune dispose aujourd'hui de liquidités, à hauteur de 1 M€, qui ne sont actuellement pas valorisées et qui ne sont pas protégées à terme, contre l'inflation.

Cette situation a été évoquée au cours d'une réunion en mairie avec **Mme GEISLER de la trésorerie de HAYANGE**. Une réflexion a conduit à examiner les possibilités de placement de nos disponibilités.

Cette réflexion s'appuie sur un dispositif réglementaire notamment, la loi organique 2001-692-, le CGCT articles 2122-22 et 2122-3, la loi des finances de décembre 2003 et l'article 116 prévoyant la possibilité pour une collectivité locale de placer une partie de ses fonds sur des comptes à terme et son décret d'application 628 de juin 2004.

Ce dispositif encadre le placement de l'argent public en définissant des cas très précis et en imposant des règles strictes.

Mme GEISLER a conseillé de prendre rapidement une délibération pour dire que la commune envisage de placer une partie de ses liquidités. La Trésorerie nous indiquera si nous remplissons les conditions pour pouvoir les placer.

Le dispositif réglementaire offre 2 possibilités :

- **Les Obligations Assimilables au Trésor** : Les O.A.T. sont des titres assimilables émis pour une durée de 7 à 50 ans par voie d'adjudication dans le cadre d'un calendrier annuel avec un capital garanti à échéance.
- **Le Compte A Terme** : Le C.A.T. est un compte plus facile d'utilisation et productif d'intérêt pour une durée fixée à l'avance, soit sur un court terme de 1 à 12 mois, avec un taux déterminé au moment du placement par France Trésor (en novembre 2023, le taux pour une période de 6 mois était de 3.84%).

Michel GHIBAUDDO indique que le niveau de liquidités moyen pour 2023 se situe à 926 K€ et il propose de placer 500 k€. Ce chiffre sera affiné en fonction des investissements 2024 à financer, sachant que l'éclairage public, d'un montant de 500 K€, est déjà programmé pour inscription dans le budget 2024.

Claude SIEBENALER rappelle le planning des travaux relatifs à l'éclairage public avec des commandes passés en février et une fin de chantier prévu pour juillet/août 2024. Un point sera fait fin mars.

En réponse à **David KRETTNICH**, **Michel GHIBAUDDO** précise, qu'aujourd'hui, il s'agit de prévoir cette possibilité de placement d'une partie de nos liquidités mais la somme et la durée du placement seront faites ultérieurement quand nous aurons une connaissance plus précise de nos besoins.

Julien DAVAL pense qu'il faut attendre le vote du budget. Il insiste de nouveau ainsi que **David KRETTNICH** sur l'importance de disposer d'un budget prévisionnel pluriannuel.

Michel GHIBAUDDO indique que le vote du budget 2024 est prévu le 28 mars 2024.

Yolande JODIN précise que pour mettre en place un compte à terme, il faut un capital bien défini et ne pas avoir besoin des fonds pendant la durée du placement, sous peine de perdre les intérêts. C'est un compte bloqué.

Michel GHIBAUDDO ajoute que peuvent faire l'objet de placement, les fonds qui proviennent :

- De libéralités.
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine dans l'attente de leur utilisation définitive (nous sommes dans ce cadre)
- D'emprunt dont l'emploi est différé pour raison indépendante de la collectivité.
- De recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi : exclusivement, indemnités d'assurance, sommes perçues à l'issue d'un litige, de recettes provenant de vente de bien suite catastrophe naturelle ou technologique, de débits et pénalités reçues l'issue d'un contrat.

Pour information, la commune de Guénange a délibéré favorablement le 7 décembre 2023 pour l'ouverture d'un compte à terme et le Conseil Communautaire de la CCAM délibérera le 13 février 2024 pour placer les fonds provenant des provisions post exploitation du site d'Aboncourt.

Considérant la trésorerie de la commune, **Michel GHIBAUDDO** propose de procéder par délibération à l'ouverture d'un compte à terme qui devra être validée par la Direction Départementale de Finances, sans préjuger du montant et du délai.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :**

- **De valider l'ouverture d'un compte à terme.**

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour l'ouverture d'un compte à terme
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout document pour l'entièreté de la décision : la mise en œuvre et le suivi du compte à terme.

POINT 4: NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER ROUGE.

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article R 429-8 du Code de l'environnement, la commune doit nommer, après accord du locataire de chasse, un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés aux cultures par le gibier autre que le sanglier (dit « gibier noir »).

Compte-tenu de ce qui précède et en application du cahier des charges des chasses communales pour la période 2024-2033, un estimateur doit être nommé dans chaque commune au début de la période de location pour toute la période.

L'estimateur est chargé d'évaluer les dégâts causés aux cultures par le gibier dit « rouge » sachant que les dégâts causés par les sangliers sont estimés par les chasseurs. Le gibier dit « rouge » est constitué des biches, lapins, lièvres, cerfs, daims, chevreuils, faisans.

A noter que tous les chasseurs paient pour un fonds de dégâts pour le gibier noir. Aucun fonds d'indemnisation des dégâts n'existe pour le « gibier rouge ». Aussi, en cas de dégâts, des estimations doivent être faites pour le versement d'indemnités. C'est la fonction de l'estimateur.

Pour information, **Monsieur le Maire** précise que depuis les 2 derniers baux de chasse, l'estimateur n'a jamais eu à se déplacer.

Pour la désignation de l'estimateur, le Conseil devra porter son choix sur une personne résidant de manière permanente dans une commune voisine et capable d'estimer les dégâts dans les récoltes et les jardins,... Le Maire devra ensuite consulter le locataire de la chasse pour accord.

Monsieur le Maire propose la candidature de M BRAUER François, agriculteur à DISTROF en qualité d'estimateur de dégâts pour la durée du bail 2024-2033.

Hanan AAZRI demande comment a été fait le choix.

Monsieur le Maire répond que c'est lui qui le propose et qu'en général, ce sont des agriculteurs ou des gardes forestiers.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de nommer M BRAUER François, estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés aux cultures par le « gibier rouge » autre que le sanglier pour la période 2024-2033. Il charge Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches relatives à la décision.**

POINT 5: POUVOIR DE POLICE : CONVENTION FOURRIERE ANIMALE.

RAPPORTEUR : JACQUES MILANI.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la lutte contre l'errance et la divagation des animaux, et notamment des chiens, des chats et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité, il est proposé au conseil municipal de passer une convention pour l'exploitation de la fourrière communale.

Actuellement, la commune a contractualisé avec « La Fourrière de la 2^{ème} chance » à RICHEMONT (délibération du 15 décembre 2022). La plupart des communes voisines, notamment la commune de Guénange, ont une convention avec ce même prestataire.

Il propose une convention dont le coût annuel serait de 0,75 €/habitant/an (au lieu des 0,45 €/habitant/an, actuellement), soit 2 106 € sur la base d'une population de 2 808 habitants et pour une durée de 3 ans, à partir du 1^{er} mars 2024, renouvelable par tacite reconduction de la même période.

Séverine MATUZEWSKI demande pourquoi le tarif passe de 0,45 € à 0,75 €/habitant/an.

Jacques MILANI explique que les tarifs du dernier contrat ont été calculés sur une base communiquée par la commune qui faisait état d'un nombre insignifiant d'animaux à récupérer sur la commune, ce qui explique le tarif peu élevé. En réalité, le prestataire a collecté 14 animaux, ce qui représente autant d'animaux qu'à Guénange.

Yolande JODIN évoque les chats errants, en nombre, rue de la Libération et se demande d'où ils viennent.

Jacques MILANI répond qu'il s'est rendu sur place et il semblerait qu'ils soient nourris par une personne.

Monsieur le Maire ajoute que pour les chats errants, ils sont stérilisés et relâchés.

Julien DAVAL indique que dans la convention, il est spécifié que les frais de stérilisation, d'équarrissage, d'euthanasie et pour arrêt de gestation sont refacturés à la commune.

Joseph FRABOULET propose de transmettre aux élus un tableau récapitulatif des différents tarifs de soins et prestations refacturables à la commune.

Philippe VIVIER demande si dans BERTRANGE, il y a des chats errants. Peut-être faudrait-il faire une campagne pour les faire vacciner ou les pucer.

Hanan AAZRI demande qui a fixé la durée de la convention à 3 ans.

Monsieur le Maire dit que cela évite d'avoir à négocier tous les ans.

Michel GHIBAUDO propose plutôt de faire une convention d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Julien DAVAL s'étonne du fait qu'« en cas de restitution, les animaux domestiques deviennent propriété de la fourrière » et qu'en même temps, le prestataire puisse refacturer des frais d'euthanasie.

Vote : Contre : 1

Abstentions : 4

Pour : 18

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- *de passer une convention avec le prestataire « La Fourrière de la 2ème chance » à Richemont (57270) pour l'exploitation de la fourrière municipale pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2024, renouvelable pour une durée de 3 ans par tacite reconduction.*
- *D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents correspondants.*

Départ de Claude SIEBENALER (20h05)

POINT 7 : COMMUNICATIONS DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire communique les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

- D.I.A. immeubles rue de la Fourmi, Grand Rue, boucle des Hêtres, parts d'immeubles rue Saint Laurent
- signature du contrat d'entretien avec le société TECHNI GAZON pour le terrain synthétique pour un montant de 2 950 €HT/an et 3 706,20 €HT/an pour le terrain d'honneur. En fonction des conditions météorologistes, certaines prestations peuvent ne pas être réalisées (traitement sélectif, engrais,...)

◇◇◇

- Monsieur le Maire autorise **Michel GHIBAUDO** à faire une communication :

Lors d'une réunion au CAUE, Michel GHIBAUDO a appris que, dans le cadre de la loi ZAN : « 0 artificialisation nette », il existe une taxe qui s'appelle taxe sur la cession de terrains nus qui deviennent constructibles.

Michel GHIBAUDO a contacté MATEC qui lui a adressé un mail explicatif (joint au présent PV) qu'il a lu.

Il précise également que le 12 février 2024, la commune a reçu un courrier d'un notaire qui demande si la commune de BERTRANGE a instauré une taxe sur la première cession d'un terrain devenu constructible telle que prévue par les dispositions de l'article 1529 du Code général des impôts.

Michel GHIBAUDO pense qu'il est important que la commune prenne une délibération pour instaurer cette taxe, d'autant plus que la commune est en réflexion de PLU.

POINT 8 : DIVERS

- **Séverine MATUSZEWSKI** informe le conseil municipal qu'elle-même et **Sylvie FROGER** sont démissionnaires du comité des fêtes. Il faut donc que deux membres du conseil municipal soient désignés pour les remplacer. Marielle ZIEGLER et Moustapha ABDELLALI sont candidats à leur remplacement.

- **Yofande JODIN** relate un fait qui s'est déroulé pendant la fête de la Saint Valentin à la salle des fêtes. Une dame prise d'un malaise est sortie de la salle et a eu une perte de conscience. Les pompiers ont été prévenus. Le problème, c'est le manque d'éclairage du complexe qui complique l'intervention des pompiers et c'est surtout un problème de sécurité pour toutes les personnes présentes.
En l'absence de Claude SIEBENALER, **Monsieur le Maire** répond que dans le cadre de la requalification de l'éclairage public, il faudra régler ce problème d'éclairage sur le complexe.

- **Mélissa BECHE** revient sur le manque de communication au niveau de la commune: parution du Petit Bertrangeois, création d'un nouveau magazine,... Cela est préjudiciable pour l'information des habitants.
Séverine MATUSZEWSKI propose d'avoir une vision moins ambitieuse en matière de communication.
David KRETTNICH propose de sous-traiter à une société privée.
En réponse à **Mélissa BECHE**, **Monsieur le Maire** répond que le site internet est mis à jour régulièrement.

- **Régis PINOT** évoque la Prime de Pouvoir d'Achat à laquelle peuvent prétendre les agents communaux et pose la question de savoir si elle sera attribuée aux agents communaux. Le procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2023 faisait état de la prise d'une délibération lors du prochain conseil municipal.
Alain ROUSSEY répond qu'il était absent lors du dernier conseil municipal. La Prime de Pouvoir d'Achat sera bien attribuée aux agents communaux. Une délibération pour l'instauration de cette prime sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. *A noter que la date limite pour le versement de cette prime aux agents territoriaux est fixé au 30 juin 2024 (article 7 du décret du 31 octobre 2023 portant création d'une Prime de Pouvoir d'Achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale).*

- **David KRETTNICH** souhaite savoir si la commune a eu une demande de participation pour ce qui concerne la construction de la nouvelle caserne.
Séverine MATUSZEWSKI précise que lors du précédent projet, la participation de la commune de BERTRANGE consistait en la cession à titre gratuit du terrain.
David KRETTNICH évoque le fait que si la caserne avait été construite à BERTRANGE, la commune aurait récupérer une subvention de GUENANGE. Pour la nouvelle caserne à GUENANGE, la commune de BERTRANGE ne participe pas.
Michel GHIBAUDDO évoque le fait que la commune de BERTRANGE n'a pas de caserne de sapeurs-pompiers à recaser, ni de terrain à récupérer.
David KRETTNICH répond que la commune de BERTRANGE a fait la même chose quand notre caserne est partie à ILLANGE.
Julien DAVAL rappelle qu'à l'époque, ce qui bloquait dans le dossier de construction de la caserne à BERTRANGE, c'était de savoir quel serait le coût réel à supporter par la commune. Aujourd'hui qu'on sait combien cela va coûter, la commune de BERTRANGE n'envisage pas de participer. Il considère que c'est dommage.

- **Elsa PAULY** demande qui s'occupe du Panneau POCKET.
Monsieur le Maire répond que c'est Jean Philippe DIESEL et lui-même.

◇◇◇

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions dans le public.

Un habitant souhaite savoir quand le promoteur compte refaire le chemin devant le lotissement KHOR, évoquant un danger potentiel pour les enfants qui vont à l'école.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu une réunion avec le promoteur. Il a insisté pour que ces ouvrages soient déplacés et il attend une réponse du promoteur qui doit contacter une société de levage pour les déplacer et libérer la piste. Ce dernier a assuré à lui-même et à Claude SIEBENALER qu'il allait agir rapidement.

◇◇◇

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** clôture la séance à 20h35.

Bertrange, le 21 février 2024.

Le secrétaire de séance



Jean ROUSSEY

Pièces jointes : - convention de fourrière animale y compris les frais de soins à payer en sus à la commune.
- Courrier de MATEC relatif à la création d'une taxe sur la cession des terrains devenus constructibles.